

**RÉPONSE DU GOUVERNEMENT AU RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DES COMPTES PUBLICS
DE LA CHAMBRE DES COMMUNES INTITULÉ
« Le traitement des demandes d’asile, Rapport 2 des Rapports du printemps 2019 du
vérificateur général du Canada »**

INTRODUCTION

Le gouvernement du Canada remercie le Comité permanent des comptes publics (PACP) pour son 69^e rapport intitulé « Le traitement des demandes d’asile, Rapport 2 des Rapports du printemps 2019 du vérificateur général du Canada », déposé à la Chambre des communes le 18 février 2021.

Le gouvernement du Canada répond ci-dessous à chacune des six recommandations importantes du rapport. Il apprécie le travail du PACP et accueille favorablement les recommandations du rapport, lesquelles fournissent des renseignements importants qui contribueront à améliorer le système d’octroi de l’asile.

Le nombre de demandes d’asile présentées au Canada a augmenté considérablement au cours des dernières années et cette tendance devrait se poursuivre à l’avenir. Le Canada a reçu des volumes sans précédent de demandes d’asile – provenant de migrants en situation régulière et irrégulière –, ayant reçu plus de 50 000 demandes d’asile en 2017, plus de 55 000 en 2018 et plus de 64 000 en 2019. Comme le volume de demandes continuera d’augmenter, le gouvernement du Canada a besoin d’un système d’octroi de l’asile bien géré et doté des ressources nécessaires.

Le gouvernement du Canada est déterminé à accroître l’efficacité et l’intégrité de son système d’octroi de l’asile. Il reconnaît le besoin d’agir et est déjà bien avancé dans ses démarches à ce chapitre. Au cours des dernières années, il a apporté des changements importants pour améliorer la coordination entre les trois organisations qui administrent le système d’octroi de l’asile, soit l’Agence des services frontaliers du Canada (ASFC), Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) et la Commission de l’immigration et du statut de réfugié du Canada (CISR).

Ensemble, ces organisations se sont engagées à mettre pleinement à exécution ces recommandations et ont déjà mis en œuvre la plupart de celles-ci, notamment en établissant un modèle d’assurance de la qualité, en procédant à des évaluations des lacunes en matière d’information et en établissant un échéancier pour achever le passage du traitement sur papier au traitement numérique des demandes d’asile. De plus, elles ont réalisé des progrès importants pour réduire le nombre d’audiences remises, pour reporter les audiences dans les meilleurs délais et pour accélérer la prise des décisions relatives aux demandes d’asile. Enfin, nous étudierons l’incidence des investissements récents tout en élaborant une analyse de rentabilisation pour un modèle de financement souple.

Dans le but d'atténuer les pressions exercées dans l'ensemble du système d'octroi de l'asile, le budget de 2019 prévoyait d'importants investissements pour accroître la capacité et l'intégrité du système. De plus, il prévoyait des fonds pour doubler la capacité de traitement de la CISR, en passant d'un niveau de base de 26 000 demandes d'asile par année à 50 000 décisions et 13 500 appels par année jusqu'à l'exercice financier 2020-2021. Le financement accordé dans le Portrait économique et budgétaire 2020 maintiendra la capacité de traiter 50 000 demandes d'asile par année jusqu'en 2022-2023, avec une année supplémentaire pour les activités d'application de la loi en aval entreprises par l'ASFC.

Recommandation 1 – sur un modèle de financement flexible

Que, d'ici le 30 décembre 2019, l'Agence des services frontaliers du Canada, Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada et la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada présentent au Comité permanent des comptes publics de la Chambre des communes un rapport décrivant les progrès réalisés en ce qui concerne la réalisation d'une analyse de rentabilisation avec les organismes publics centraux du gouvernement du Canada afin de concevoir et d'instaurer un mécanisme flexible permettant d'obtenir rapidement des ressources financières additionnelles, de manière à mieux s'adapter aux fluctuations du volume de demandes.

Le gouvernement souscrit à la première recommandation et présente au Comité les renseignements ci-après.

IRCC étudie l'incidence des investissements récents dans le cadre du budget de 2019 et du Portrait économique et budgétaire 2020 afin d'appliquer les leçons tirées de l'analyse d'un modèle de financement souple pour le programme des résidents temporaires et d'éclairer l'élaboration d'une analyse de rentabilisation par les trois organisations.

Le nouveau modèle de financement pour les résidents temporaires (MFRT) d'IRCC, qui sera mis à l'essai en avril 2022, comprend un modèle de financement adapté aux besoins et à la complexité des fluctuations de volume des programmes axés sur la demande des clients. Comme le système d'octroi de l'asile fait actuellement l'objet de changements importants, par exemple dans le cadre d'initiatives de modernisation visant à assurer l'interopérabilité des systèmes informatiques sous-jacents dans l'ensemble des organisations partenaires, différents modèles reposant sur les crédits parlementaires seront analysés une fois que les mesures de réforme du programme des résidents temporaires et les résultats sur le plan législatif seront connus. À ce moment-là, les leçons tirées du MFRT pourront être mises en application.

Recommandation 2 – sur la mesure du rendement

Que, d'ici le 30 septembre 2019, l'Agence des services frontaliers du Canada, Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada et la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada présentent au Comité permanent des comptes publics de la Chambre des communes un rapport sur le nouveau cadre de mesure du rendement du système d'octroi de l'asile.

Le gouvernement souscrit à la deuxième recommandation et présente au Comité les renseignements ci-après.

Le Conseil de gestion du système d'octroi de l'asile (CGSOA) a approuvé le Cadre de gestion du rendement du système d'octroi de l'asile (le Cadre), qui a été mis en œuvre en septembre 2019 conformément au Plan d'action détaillé d'IRCC, de la CISR et de l'ASFC en réponse aux recommandations du rapport du BVG. Le CGSOA est l'organe de coordination de niveau supérieur du système d'octroi de l'asile, qui est chargé de définir conjointement les priorités, d'analyser les tendances, de gérer le rendement, de surveiller les objectifs interministériels et d'assurer une meilleure coordination horizontale entre les partenaires participant à l'exécution du système d'octroi de l'asile.

Le Cadre représente une approche de gestion du rendement à l'échelle du système qui est utilisée conjointement par IRCC, l'ASFC et la CISR pour la surveillance continue du rendement, la production de rapports et l'analyse du système d'octroi de l'asile. Les indicateurs de rendement servent à rendre compte de la réception, de la capacité et de la productivité aux diverses étapes du système. Le Cadre appuie le CGSOA en assurant le suivi et la surveillance de l'état de santé du continuum d'octroi de l'asile dans son ensemble et constitue un outil de gestion clé pour la prise de décisions fondées sur des données probantes.

Recommandation 3 – sur la collecte et l'utilisation adéquate des données

Que, d'ici le 31 octobre 2019, l'Agence des services frontaliers du Canada, Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada et la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada présentent au Comité permanent des comptes publics de la Chambre des communes un rapport sur les progrès réalisés en ce qui concerne A) le processus d'assurance de la qualité conçu et mis en application par l'Agence des services frontaliers du Canada et Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada pour l'accueil de réfugiés et la collecte et l'inscription de l'information requise, comme les données biométriques, dans le Système mondial de gestion des cas; B) les résultats de l'évaluation des lacunes en matière d'information et les plans visant à partager l'information entre l'Agence des services frontaliers du Canada, Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada et la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada; et C) l'échéancier établi pour passer du traitement des demandes en format papier au traitement numérique des demandes et au partage d'information en temps réel grâce à des systèmes intégrés de technologie de l'information.

Le gouvernement souscrit à la troisième recommandation et, pour donner suite à la première partie de cette recommandation, présente au Comité les renseignements ci-après.

En 2019, IRCC et l'ASFC ont établi un processus d'assurance de la qualité et une structure officielle de production de rapports pour assurer la qualité, l'exactitude et l'exhaustivité des données recueillies (p. ex. les données biométriques) dans le Système mondial de gestion des cas. Le processus d'assurance de la qualité facilite la détection rapide des erreurs de données et des renseignements manquants afin d'assurer le traitement approprié des demandes d'asile.

Des rapports mensuels d'assurance de la qualité sont diffusés au personnel de première ligne. Cette structure de production de rapports permet d'assurer l'exactitude du système et la conformité aux instructions sur l'exécution de programmes (p. ex. données biométriques recueillies auprès de tous les demandeurs d'asile âgés de 14 ans ou plus, contrôle de sécurité et vérification des antécédents criminels effectués dans les meilleurs délais pour tous les demandeurs d'asile adultes).

Par ailleurs, IRCC a réalisé un exercice d'assurance de la qualité en avril 2020 pour vérifier la conformité du personnel aux instructions sur l'exécution de programmes, l'exactitude du système et l'intégrité du processus de réception des demandes d'asile. Les résultats de l'exercice ont été présentés dans un rapport publié en septembre 2020. Cet exercice a permis d'améliorer l'orientation du programme et d'informer le personnel des aspects à améliorer. IRCC compte en faire un exercice annuel.

Pour donner suite à la deuxième partie de cette recommandation, le gouvernement présente au Comité les renseignements ci-après.

L'évaluation des lacunes en matière d'information a été achevée en novembre 2020. À la lumière de cette évaluation, il a amélioré l'échange de rapports entre les trois organisations et apporté des changements au système dans le cadre du Projet d'interopérabilité en matière d'asile, afin de permettre la transmission électronique de documents et d'améliorer les transactions de données entre le Système mondial de gestion des cas d'IRCC, auquel l'ASFC peut accéder, et le système Nova de la CISR. Le passage à un processus électronique a contribué à combler les lacunes en matière d'information entre les trois organisations.

Bien que d'importantes modifications au système visant à automatiser les fonctions d'échange de l'information aient été apportées au début de 2020, la transmission numérique de l'information entre les organisations par l'entremise du Centre intégré d'analyse des demandes d'asile a été amorcée en mars 2021. Lorsque le Centre a terminé l'examen d'une demande d'asile, les résultats sont entrés dans le Système mondial de gestion des cas, qui les transmet automatiquement au système Nova de la CISR. Ainsi, la CISR sait immédiatement quelles demandes d'asile sont prêtes à être mises au rôle pour une audience.

Pour donner suite à la troisième partie de cette recommandation, le gouvernement présente au Comité les renseignements ci-après.

Dans le cadre du Projet d'interopérabilité en matière d'asile, IRCC, l'ASFC et la CISR sont en voie d'achever les travaux requis pour le passage complet du traitement sur papier au traitement numérique et la mise en œuvre de l'échange automatisé de l'information en temps quasi réel. Ces changements devraient être en place d'ici juin 2022.

En mars 2021, dans le cadre du Projet d'interopérabilité en matière d'asile, des changements ont été apportés pour faciliter la réalisation du projet pilote du Centre intégré d'analyse des demandes d'asile et des premières étapes de l'échange numérique de l'information. Le Centre a été créé pour accroître la coordination entre IRCC, l'ASFC et la CISR. Les changements apportés ont permis d'améliorer la transmission électronique de l'information en réduisant la saisie manuelle et analogique des données et, par conséquent, les retards dans la transmission

de l'information. La transmission électronique des résultats de triage, d'examen et d'intervention est maintenant en place.

À titre de mesure provisoire, et en réponse à la pandémie de COVID, en juillet 2020, IRCC a commencé à recevoir les demandes par voie électronique au moyen de la plateforme Connexion postel, qui permet la transmission sécurisée de documents confidentiels. Les demandeurs d'asile sont également convoqués à des rendez-vous par voie électronique. Une fois que la décision relative à la recevabilité est prise, les documents sont transmis par voie électronique à la CISR au moyen de Connexion postel. Le Centre intégré d'analyse de demandes d'asile utilise également Connexion postel pour transmettre la documentation à la CISR. Cette initiative constitue une étape provisoire importante pour rendre le processus entièrement numérique grâce au Projet d'interopérabilité en matière d'asile.

De plus, la CISR a élargi son utilisation de Connexion postel pour transmettre les formulaires Fondement de la demande d'asile et les décisions aux partenaires du système d'octroi de l'asile (IRCC et l'ASFC). Un processus provisoire a été établi pour veiller à ce que la CISR soit au courant de tous les contrôles de sécurité préliminaires effectués. Ces mesures ont également donné lieu à des gains d'efficacité.

Le 26 octobre 2020, la CISR a mis en ligne, sur son portail libre-service « Mon dossier », sa plus récente fonctionnalité, qui permet aux représentants de fournir et de recevoir des documents de toutes les sections de la CISR. Le projet permettra éventuellement aux clients et à leurs représentants de consulter en ligne l'état de leur dossier et d'interjeter appel des décisions en matière d'asile en ligne. De plus, tout au long de la pandémie, la CISR a poursuivi ses efforts pour numériser les volumes de dossiers de la Section de la protection des réfugiés (SPR) et a numérisé avec succès ceux de la Section d'appel des réfugiés (SAR). Comme réponse immédiate à la pandémie, les sections de la CISR sont passées à des audiences sécurisées par vidéoconférence. Depuis le début de la pandémie, la SPR a tenu plus de 10 000 audiences virtuelles partout au Canada.

Au printemps 2021, IRCC commencera à éliminer progressivement Connexion postel en mettant en œuvre un nouvel outil numérique de réception des demandes d'asile au Canada. Le nouveau Portail canadien de protection des réfugiés permettra aux demandeurs d'asile de présenter une demande en ligne et de téléverser les documents justificatifs requis. Par la suite, dans le cadre du projet, les demandes d'examen des risques avant renvoi (ERAR) et les demandes fondées sur des motifs d'ordre humanitaire pourront être soumises en ligne.

Le Projet d'interopérabilité en matière d'asile est en voie de permettre la transition de l'échange d'information sur papier vers l'échange numérique et le passage à l'échange automatisé d'information et de documents en temps quasi réel grâce à une série de changements technologiques aux systèmes des partenaires. L'échange numérique d'information entre IRCC et la CISR sera amélioré par la mise à niveau de l'interface entre les deux organisations pour permettre l'échange numérique d'information et de documents en temps quasi réel. Ce processus devrait être terminé d'ici juin 2022. La transmission numérique d'information d'IRCC à l'ASFC est déjà en place, mais d'ici la fin du projet, une communication

bidirectionnelle sera activée pour permettre la transmission numérique de l'information sur l'application de la loi de l'ASFC à IRCC.

Recommandation 4 – sur la réduction du report d'audiences

Que, d'ici le 30 décembre 2019, la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada présente au Comité permanent des comptes publics de la Chambre des communes un rapport décrivant les progrès réalisés en ce qui concerne A) la réduction du nombre d'audiences reportées pour des raisons qui relèvent de son contrôle; et B) les mesures prises pour reporter les audiences dans un délai convenable.

Le gouvernement souscrit à la quatrième recommandation et, pour donner suite à la première partie de cette recommandation, présente au Comité les renseignements ci-après.

Depuis le rapport du BVG, les taux de remise qui relèvent du contrôle de la CISR ont considérablement diminué – de 36 % des audiences remises au moins une fois avant qu'une décision ne soit prise pendant la période de vérification du BVG (de janvier 2015 à juin 2018) à environ 12 % au dernier trimestre de 2020 (d'octobre à décembre). Bien que la fermeture des bureaux de la CISR au début de la pandémie ait mené à la remise temporaire des audiences en personne sauf dans les cas exceptionnels, la CISR a depuis repris toutes ses activités et le taux de remise est passé sous la barre des niveaux antérieurs à la pandémie.

Afin de s'assurer que les audiences sont mises au rôle dans les meilleurs délais, la CISR a mis en œuvre une stratégie continue à plusieurs volets en septembre 2018 (cadre de surveillance officiel), qui comprend ce qui suit :

- mettre en œuvre une « confirmation de cas déferé » pour remplacer l'« avis de convocation » que remettaient précédemment IRCC et l'ASFC au moment où le cas était déferé, afin d'accorder à la CISR une plus grande marge de manœuvre pour la mise au rôle, d'accroître l'efficacité et de réduire au minimum le nombre de remises;
- faire examiner les demandes de remise par un groupe restreint de commissaires coordonnateurs chevronnés et dûment formés afin d'assurer l'uniformité;
- faciliter la reprise des cas en demandant aux commissaires coordonnateurs de prendre en charge les dossiers; et
- améliorer les pratiques administratives de mise au rôle.

Par ailleurs, en octobre 2020, la CISR a mis en place un mécanisme servant à faire un suivi minutieux chaque semaine des taux de remise et des motifs pour les audiences en personne et virtuelles. L'Unité des fonctions avant les audiences à la SPR du Centre intégré d'analyse des demandes d'asile prépare également des dossiers complets prêts pour l'audience pour la SPR. Dans le cadre de l'évaluation du projet pilote, on accordera une attention particulière à l'évaluation de la façon dont cet élément du projet pilote a contribué à réduire le nombre d'audiences remises – surtout en ce qui concerne les décideurs de la SPR qui envoient des demandes à IRCC ou à l'ASFC pour obtenir des renseignements supplémentaires sur les cas.

Pour donner suite à la deuxième partie de cette recommandation, le gouvernement présente les renseignements ci-après.

La CISR élabore une stratégie numérique depuis 2019. La pandémie a obligé la Section de la protection des réfugiés (SPR) à accélérer le rythme de numérisation de ses volumes de dossiers et à créer de nouvelles méthodes de transmission des documents protégés et de nature délicate aux demandeurs d'asile, notamment par Connexion postel et le portail libre-service Mon dossier. L'une des grandes réalisations de la Commission a été sa capacité de reprendre ses activités et de mettre en place un aménagement sécurisé de façon à pouvoir tenir des audiences à huis clos pendant la pandémie. La SPR a ainsi pu continuer de tenir des audiences même à l'extérieur des salles traditionnelles et de s'occuper des audiences remises en raison de la COVID.

La CISR a continué de mettre en œuvre des mesures visant à améliorer l'efficacité de la mise au rôle, à réduire le taux de remise à court terme et à reporter les audiences dans les meilleurs délais. Plus récemment, en novembre 2020, la CISR a mis en œuvre de nouvelles mesures administratives, notamment l'utilisation accrue de listes de dossiers pouvant être ajoutés à la mise au rôle à court terme, le transfert de dossiers entre les régions par l'utilisation accrue de dossiers électroniques, et l'augmentation de la capacité de mise au rôle grâce à des innovations en matière de dotation et de processus.

De plus, la CISR continue de tenir en priorité les audiences qui ont été remises ou qui nécessitent une date de reprise en raison du délai supplémentaire requis. La CISR a intensifié sa surveillance et a amélioré ses procédures pour s'assurer que ces dossiers sont traités en priorité en vue d'une nouvelle audience afin de réduire au minimum les délais d'attente pour ces demandeurs d'asile et d'atténuer les inefficacités pouvant être causées par le retard. Ainsi, lorsque la CISR a cessé ses activités en mars 2020 en raison de la pandémie, elle s'est assurée que ces audiences remises seraient tenues en priorité au moment de la réouverture de ses bureaux. En outre, à compter de 2021-2022, les programmes de formation des nouveaux commissaires de la SPR mettront davantage l'accent sur les processus de modification des dates et des heures, y compris les scénarios et les demandes fictives à examiner.

Par ailleurs, après un projet pilote réussi en juillet et en août 2020, la CISR a commencé à offrir aux demandeurs d'asile la possibilité de participer à des audiences virtuelles dans les quatre sections en novembre 2020. Depuis janvier 2021, toutes les audiences sont désormais tenues virtuellement par défaut, à quelques exceptions près. Seuls les cas urgents et particulièrement délicats sont pris en considération, au cas par cas, pour une audience en personne. Les changements mis en œuvre représentent une transformation positive qui assurera le déroulement des audiences advenant d'autres interruptions des services en personne en raison des mesures d'intervention en réponse à la COVID, et qui permettra à la CISR de s'acquitter plus efficacement de son mandat à l'avenir.

La CISR offre également sur MS Teams des séances de formation à l'intention des demandeurs d'asile, des conseils et des interprètes, afin d'appuyer le modèle d'audience virtuelle et de

réduire le nombre d'audiences remises en raison de problèmes informatiques. Les améliorations apportées au programme des interprètes et à la technologie ont également permis de réduire le nombre d'audiences remises.

Dans le cadre d'une stratégie numérique de plus grande portée qui s'est accélérée en raison de la pandémie, la CISR étudie également la possibilité d'étendre l'utilisation des dossiers électroniques et d'apporter des changements au système afin d'accroître davantage la souplesse et l'efficacité de la réattribution des dossiers à l'échelle du pays et de réduire le taux de remise à plus long terme. Elle a lancé une stratégie d'urgence pour numériser les dossiers existants dans toutes les sections. Tous les dossiers de la Section d'appel des réfugiés, de la Section de l'immigration et de la Section d'appel de l'immigration et près du tiers des dossiers en attente de la Section de la protection des réfugiés ont été numérisés jusqu'à maintenant, dans l'objectif d'avoir une version numérique de tous ces dossiers en 2021-2022. Cette démarche s'inscrit dans le programme numérique de la Commission, et aidera à réduire la nécessité d'avoir accès aux dossiers papier advenant d'autres mesures de confinement et fermetures d'immeubles en raison de la pandémie qui pourraient donner lieu à la remise d'audiences.

Recommandation 5 – sur les demandes d'asiles étudiées en accéléré

Que, d'ici le 30 décembre 2020, la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada présente au Comité permanent des comptes publics de la Chambre des communes un rapport décrivant les objectifs qui ont été atteints en ce qui concerne l'accélération des décisions relatives à la protection des demandeurs d'asile admissibles.

Le gouvernement souscrit à la cinquième recommandation et présente au Comité les renseignements ci-après.

Au début de février 2019, la CISR a publié une orientation stratégique renforcée et a mis sur pied l'équipe spéciale responsable des demandes d'asile peu complexes afin d'assurer un traitement plus efficace des demandes d'asile peu complexes. Cette mesure a déjà permis d'obtenir des résultats concrets et de tirer des leçons, notamment la prise de décisions à l'égard de 20 000 demandes d'asile peu complexes, une meilleure préparation des dossiers, l'amélioration de la productivité par commissaire et la réduction des délais de traitement, ce qui se traduit par un meilleur accès au processus décisionnel.

Les Instructions sur la catégorisation des demandes d'asile moins complexes énoncent les principes de gestion des cas que la Section de la protection des réfugiés utilise pour déterminer les demandes d'asile qui peuvent être tranchées sans la tenue d'une audience – comme l'autorise la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* – et pour cerner les demandes d'asile qui peuvent être réglées dans le cadre d'une audience courte parce que le taux d'acceptation est habituellement élevé, que la demande d'asile est bien documentée et qu'il n'y a pas de problèmes de crédibilité apparents.

Ces deux processus permettent de régler plus efficacement les demandes d'asile en affectant mieux le niveau de ressources approprié à la question à trancher. L'application des Instructions permet d'envisager le règlement d'un plus grand nombre de demandes d'asile sans la tenue d'une audience, ou dans le cadre d'une audience courte lorsque la situation s'y prête. Les Instructions favorisent également une approche qui accorde la priorité à la sécurité et à l'intégrité des programmes. Un examen de l'application et de l'efficacité des Instructions est en cours.

Recommandation 6 – sur les interventions relatives aux demandes d'asile

Que, d'ici le 30 juin 2020, l'Agence des services frontaliers du Canada et Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada et la Commission de l'immigration du statut de réfugié du Canada présentent au Comité permanent des comptes publics de la Chambre des communes un rapport décrivant les progrès réalisés en ce qui concerne A) le fait d'aviser la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada dès que l'examen d'une demande d'asile pour intervention est terminé, s'il existe ou non un plan d'intervention; et B) l'élaboration d'une stratégie de mise au rôle pour réduire les délais d'attente des décisions de protection.

Le gouvernement souscrit à la sixième recommandation et présente au Comité les renseignements ci-après.

Dans le cadre du projet pilote du Centre intégré d'analyse des demandes d'asile en Ontario, à compter de septembre 2020, IRCC et l'ASFC informent la CISR lorsqu'ils ont terminé un processus de contrôle de sécurité préliminaire, de triage et d'examen en vue d'une intervention. Le processus de notification a été automatisé dans les cas où il n'y a aucune intervention. Autrement, des avis d'intervention sont déposés à la CISR. La Commission est ainsi informée de la décision du ministre d'intervenir ou non à l'étape du triage. Le ministre peut toujours déposer des interventions après le triage pour obtenir de nouveaux renseignements qui n'étaient pas disponibles au triage.

Le projet pilote du Centre intégré d'analyse des demandes d'asile a été élaboré pour accroître la coordination entre IRCC, l'ASFC et la CISR, ce qui facilitera davantage les avis d'intervention. Le Centre, établi en septembre 2019, fournit la documentation de la CISR indiquant que le ministre a examiné la demande et précisant si l'examen a donné lieu à une intervention. Grâce aux améliorations apportées à l'interface système à système, mises en œuvre en octobre 2020, le Centre a maintenant la capacité de communiquer par voie électronique les résultats de l'examen, notamment le dépôt d'une intervention par le ministre, le cas échéant.

Le gouvernement souscrit à la sixième recommandation. Pour donner suite à la deuxième partie de cette recommandation, le gouvernement présente au Comité les renseignements ci-après.

Les moyens de communication plus efficaces mis au point par le Centre intégré d'analyse des demandes d'asile permettront de s'assurer que la SPR reçoit les dossiers prêts pour l'audience.

L'objectif du Centre est de réduire les retards dans la mise au rôle des dossiers liés aux demandes de renseignements de la CISR. Le projet pilote du Centre intégré d'analyse des demandes d'asile a été prolongé en raison de la pandémie et sera évalué lorsqu'il aura pris fin.

De plus, comme il a été indiqué précédemment, la CISR a mis en œuvre une stratégie de mise au rôle nationale continue à plusieurs volets en septembre 2018 pour veiller à ce que les audiences soient mises au rôle dans les meilleurs délais. Cette stratégie vise à réduire les délais d'attente en simplifiant le triage et la mise au rôle des demandes d'asile, y compris les cas plus complexes, comme les interventions ministérielles.

Le Conseil de gestion du système d'octroi de l'asile examine également les priorités à l'échelle du système afin d'aider les trois organisations à harmoniser leurs efforts opérationnels.